

Décision de conformité du projet de garantie de cours visant les actions de la société.

**DOCTISSIMO**

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 29 avril 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet de garantie de cours visant les actions de la société DOCTISSIMO déposé en application de l'article 235-1 et suivants du règlement général par HSBC France, agissant pour le compte de la société Lagardère Active Digital (1) (cf. Décision et Information 208C0657 du 8 avril 2008).

Aux termes d'un contrat d'acquisition en date du 21 février 2008, Lagardère Active Digital a acquis hors marché, le 25 février 2008, auprès de M. Laurent Alexandre et de certains dirigeants de la société DOCTISSIMO (2), 2 584 432 actions DOCTISSIMO représentant après cession 53,38% du capital et 53,02% des droits de vote de cette société (3), au prix de 30,50 € par action.

Par ailleurs, Lagardère Active Digital a procédé aux acquisitions suivantes sur le marché :

- entre le 22 février et le 4 avril 2008, 497 551 actions DOCTISSIMO, représentant 10,28% du capital de la société, acquises à des prix compris entre 29,83 € et 30,40 € par action ;
- le 28 avril 2008, 370 618 actions DOCTISSIMO, représentant 7,66% du capital de la société, au prix de 30,50 € par action.

A l'issue de ces acquisitions, en date du 28 avril 2008, Lagardère Active Digital détient 3 452 601 actions et droits de vote DOCTISSIMO, représentant 71,31% du capital et 70,85% des droits de vote de cette société (4).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **30,50 €** par action la totalité des actions DOCTISSIMO non détenues par lui, soit 1 388 852 actions représentant 28,69% du capital de cette société (5).

Il est précisé que les 107 000 actions susceptibles d'être émises par exercice des 107 000 options de souscription d'actions attribuées par la société le 30 septembre 2004, ne sont pas visées par l'offre car elles sont indisponibles jusqu'au 30 septembre 2008 et ne pourront être apportées à la garantie de cours. Elles font toutefois l'objet de promesses de vente et d'achat réciproques et successives conclues le 21 février 2008 entre l'initiateur et les titulaires d'options. Aux termes de ces promesses croisées, les 107 000 actions susceptibles d'être émises :

- pourront être acquises par Lagardère Active Digital auprès des titulaires, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2008, au prix unitaire de 30,50 € (promesse unilatérale de vente) ; ou
- pourront ensuite être cédées par les titulaires à Lagardère Active Digital, du 15 novembre au 22 décembre 2008, à un prix variable basé sur le montant par action offert dans le cadre de la garantie de cours et tenant compte de l'évolution de l'audience globale des sites internet de DOCTISSIMO ainsi que de l'évolution du chiffre d'affaires publicitaire (promesse unilatérale d'achat).

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de la garantie de cours et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DOCTISSIMO non présentées à l'offre.

Il est rappelé que :

- le cabinet Associés en Finance, représenté par MM. Bertrand Jacquillat et Daniel Beaumont, a été mandaté comme expert indépendant en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.
- le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société DOCTISSIMO ont été déposés le 8 avril 2008 auprès de l'Autorité des marchés financiers et diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 235-1 à 235-3 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur et du projet de note en réponse de la société DOCTISSIMO, comportant notamment le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix de 30,50 € par action proposé, y compris dans la perspective du retrait obligatoire éventuel, et l'avis motivé du conseil d'administration de DOCTISSIMO ;
- a pris connaissance de l'évaluation des actions DOCTISSIMO effectuée par la banque présentatrice dans la perspective du retrait obligatoire éventuel (6) ;
- a relevé que le projet de garantie de cours est libellé au prix auquel a été acquis le bloc de contrôle auprès des actionnaires cédants ;
- a pris acte de ce que, s'agissant des 107 000 options de souscription d'actions existantes, Lagardère Active Digital s'est engagée à exercer les promesses de vente consenties par les titulaires d'options, dès lors que le prix d'exercice résultant de l'application de la formule figurant dans les promesses d'achat consenties par Lagardère Active Digital ressortirait supérieur à 30,50 €.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société DOCTISSIMO, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet de garantie de cours en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Lagardère Active Digital sous le n° 08-078 en date du 29 avril 2008.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 08-079 en date du 29 avril 2008 sur le projet de note en réponse de la société DOCTISSIMO.

- 2 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de la garantie de cours après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société DOCTISSIMO ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

- 
- (1) Société par actions simplifiée contrôlée par la société en commandite par actions Lagardère.
  - (2) A savoir MM. Cédric Tournay (et sa famille), Christophe Clément et Didier Beaumelle.
  - (3) Sur la base d'un capital, en date du 21 février 2008, de 4 841 453 actions représentant 4 874 169 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.
  - (4) Sur la base d'un capital de 4 841 453 actions représentant 4 873 169 droits de vote (y compris 410 938 actions autodétenues privées de droits de vote), en application de l'article 223-11 du règlement général.
  - (5) Y compris 410 938 actions autodétenues, dont 2 633 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions autodétenues, à l'exclusion de celles détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, ne seront pas apportées à la garantie de cours.
  - (6) Cette évaluation reposant sur : (i) la référence au cours boursier de DOCTISSIMO, à travers les moyennes de cours sur un, trois, six et douze mois, pondérées par les volumes, calculées au 21 février 2008 (dernière cotation avant l'annonce de la transaction majoritaire) ; (ii) la référence aux conditions financières de la transaction par laquelle l'initiateur a acquis le bloc de contrôle de DOCTISSIMO en date du 25 février 2008, (iii) les multiples moyens de chiffre d'affaires et d'EBITA 2007, 2008<sup>e</sup> et 2009<sup>e</sup> observés sur un échantillon de sept sociétés Internet offrant un modèle économique similaire à DOCTISSIMO (Aufeminin.com, 1000 Mercis, Meetic, LeGuide.com, Hi-Media, Monster, Sporever), (iv) la moyenne des multiples historiques d'acquisition observés sur un échantillon

de cinq transactions survenues depuis janvier 2006 sur des sociétés Internet comparables à DOCTISSIMO et (v) l'actualisation des flux de trésorerie libre de DOCTISSIMO, réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur la base du budget 2008 de DOCTISSIMO prolongé par la banque présentatrice jusqu'en 2012 sur la base d'un consensus de brokers et des performances constatées chez des sociétés comparables (actualisation réalisée sur la base d'un coût moyen pondéré du capital de 10% et d'une croissance à perpétuité du flux terminal de 2%).